



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 21981

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations exprimées par la CFE-CGC des industries électriques gazières Metz-Lorraine quant aux conséquences que risque d'entraîner, notamment pour l'emploi, l'annulation par la cour d'appel de Paris de « l'accord pour le développement, le service public, le temps de travail des jeunes ». En effet, cet accord sur la réduction du temps de travail, signé le 31 janvier 1997, prévoyait sur trois ans l'embauche de 15 000 jeunes. Il était en outre source de progrès pour les agents EDF et GDF, pour les usagers et pour leurs clients et prenait également en compte la compétitivité des entreprises en contribuant à l'amélioration de leurs performances économiques. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour une reprise de la création d'emplois au sein d'EDF-GDF. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

En réponse aux préoccupations de l'honorable parlementaire après l'annulation par la cour d'appel de Paris de l'accord du 31 janvier 1997 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail à EDF-GDF, il peut être indiqué que les négociations ont été engagées sur ces thèmes au sein de ces deux entreprises dès la fin du mois de novembre 1998 et viennent d'aboutir à un accord national en date du 25 janvier 1999 signé par EDF-GDF et les cinq organisations syndicales. Cet accord concilie les aspirations légitimes des salariés et la compétitivité des entreprises. Les particularités et besoins locaux spécifiques vont être pris en compte dans le cadre des négociations qui vont avoir lieu au cours du 1er semestre 1999 au sein de chacune des unités d'EDF-GDF.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21981

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6365

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1259